

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

VU l'arrêté du 4 octobre 1932 inscrivant sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, "Les bâtiments en pans de bois attenants à l'église du Mesnil-Jourdain

La commission supérieure des monuments historiques entend

ARRÊTÉ

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties ci-après énumérées, du Manoir-Ferme, situé au Mesnil-Jourdain (Eure) :

- les façades et toitures du bâtiment en pierre et silex attenant à l'église, cadastré sous le N° 387 section C,
- les façades et toitures des bâtiments en pans de bois situés à la suite du précédent, cadastrés sous le N° 397 section C,
- les façades et toitures du bâtiment adossé à la motte féodale, cadastré sous le N° 398 section C,
- la motte féodale elle-même, cadastrée sous le N° 398 section C.

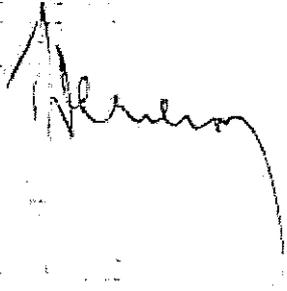
Article 2 - L'arrêté du 4 octobre 1932 susvisé est annulé.

Article 3 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 4 - Il sera notifié au préfet du département, pour les copies de la préfecture, au maire de la commune du Meshil Jouleïn et au propriétaire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 OCT. 1961

Par le Ministre et par délégués
Le Directeur Général de l'Industrie

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. L. ...', is written over the typed text of the Director General of Industry.

Département :
EURE

Commune :
LE MESNIL-JOURDAIN

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LOUVIERS
PLACE DE LA DEMI LUNE BP 518 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02 32 25 71 13 - fax 02 32 25 71 40
cdif.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

